Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201651-20251211-2025_50-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 11 décembre 2025

Date d'envoi de la convocation	04/12/2025
Membres en exercice	13
Membres présents	11
Membres représentés	1
Membres absents	1
Suffrages exprimés	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 4 décembre 2025 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Patrice RONDEL, Martine CHATTON, Jérôme MARTIN, adjoints, Yvon MEGRET, Nicolas SCHWOERER, Matthieu BOSCHER, Rosemary CHAUVEL, Jean-Pierre CARMOUET, Christian GEORGELIN, Bruno BARON.

Absents non représentés : Olivier JUDIL

Ont donné procuration :
Sébastien PUEL : pouvoir à Karine CLEMENT

Secrétaire de séance : Bruno BARON

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2025-50 REMBOURSEMENT ACHAT PUPITRE

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :
Le pupitre utilisé pour les cérémonies est en très mauvais état et doit être remplacé. Afin de limiter les frais, un repérage de prix ayant été fait chez plusieurs fournisseurs, Mme le Maire a acheté sur le site Amazon un pupitre en plexiglas. Le site Amazon ne prenant pas les mandats administratifs, et la commune n'ayant pas de carte bancaire, Mme le Maire a réglé cet achat par carte bancaire personnelle. Le montant de cet achat s'élève à 175.99 €.
Considérant l'exposé de Madame le Maire,
Considérant que Madame CLEMENT, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Patrice RONDEL, 2ème adjoint au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
AUTORISE que soit remboursé à Madame Karine CLEMENT la somme de 175.99 € sur présentation de la facture.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bruno BARON

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor)

Pour le Maire absent, Le 2ème adjoint
Patrice RONDEL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.